



Fuite d'eau et facture d'eau

Par **elodie31**, le **13/08/2014** à **12:50**

Bonjour,

Je suis arrivée dans un nouveau logement le 12/07/2014. A l'état des lieux d'entrée nous avons constaté qu'il y avait une fuite au robinet de la salle de bain. Notre agence a mandaté un plombier que nous avons eu beaucoup de mal à joindre. Plus tard nous avons détecté une fuite au niveau de notre cumulus qui d'infiltré dans le plafond de sous sol donc le syndic est intervenus; le lendemain le plombier est venu. il a constaté qu'il fallait changer le cumulus et toutes la robinetterie de la salle de bain. Le changement de cumulus a été effectué hier, mais il doit revenir pour la salle de bain j'ai donc toujours une fuite au robinet.

J'ai donc envoyé un mail au gestionnaire pour savoir comme ça se passé pour notre facture d'eau qui risque d'être élevée. Il m'as répondu que tous serai à notre charges car il nous revenait de fermé le robinet général du logement donc de vivre sans eau pendant un mois vu que tous ça à trainer en longueur.

Je voudrais savoir qu'elle sont vraiment mes droits au vue de ma situation.

Merci d'avance pour vos réponses

Par **HOODIA**, le **13/08/2014** à **14:15**

Bonjour,

Effectivement une fuite d'eau doit avoir des conséquences que vous ne pouvez ignorer pour le plafond du sous sol , et le fait de fermer le compteur pour limiter les dégâts parait évident . Votre propriétaire doit payer les travaux de changement de tuyaux ,robinets ,chauffe eau En ce qui concerne la note d'eau ,elle est pour vous !

Par **pbjardin**, le **18/08/2014** à **10:40**

concernant une fuite d'eau, une toute nouvelle loi du 17/05/2011 impose au service de l'eau d'alerter l'abonné en cas de consommation anormale. Le montant de la facture sera alors plafonné si le compteur s'avère défectueux ou si le client fait réparer sa canalisation. La condition sera de fournir une attestation d'un plombier comme quoi la fuite est réparée, et

dans un délai d'un mois après le signalement de la fuite.

Par consommation «anormale», la loi entend lorsque «le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné [...] au cours des trois années précédentes». Plus d'infos sur : <http://www.activeau.fr/responsable-en-cas-de-fuite-eau.htm>